

CHAMPIONNAT DES DISTRIBUTEURS G2E 2026

(le « Concours »)

Règlement officiel

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT D'AUCUNE SORTE N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER CE CONCOURS. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

Ce Concours est organisé dans le cadre de l'Événement Global Gaming Expo (G2E) 2026, qui se tiendra au Venetian Expo à Las Vegas, dans le Nevada, du 28 septembre au 1er octobre 2026 (l'« Événement »).

1. PÉRIODE DU CONCOURS : Le Concours se déroulera pendant l'Événement et est actuellement prévu dans le hall D de l'Événement, selon le calendrier suivant, les emplacements exacts, les modalités de jeu et les horaires devant être déterminés par la Gestion et communiqués aux Participants avant l'Événement (la « Période du Concours ») :

- Mardi 29 septembre 2026 – Première journée du Concours
 - Les Participants acceptés **doivent** se présenter au comptoir d'inscription du Concours sur place lors de l'Événement et assister à une séance d'information préalable au Concours
 - Tous les Participants acceptés sont tenus de lire et de signer le présent Règlement officiel soit en ligne avant leur arrivée à l'Événement, soit sur place au bureau d'inscription du Concours
 - La Gestion déterminera les horaires des épreuves du Concours pour tous les Participants. Les horaires seront organisés par la Gestion, dont les décisions sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au Concours
 - Manches initiales du Concours et notation
 - Le nombre de tours de jeu sera déterminé en fonction du nombre de Concurrents
- Mercredi 30 septembre 2026 – Deuxième journée du Concours
 - Manches du Concours secondaire et pointage
 - Le nombre de tours de jeu sera déterminé en fonction du nombre de Concurrents qualifiés à l'issue de la première journée du Concours
 - La Gestion peut également proposer des « Jeux parallèles » distincts des manches du Concours
- Judi 1er octobre 2026 – Troisième journée de Concours
 - Manches finales et pointage
 - Le nombre de manches sera déterminé en fonction du nombre de Concurrents qualifiés à l'issue de la deuxième journée de Concours
 - Cérémonie de remise des Prix et célébration

Tous les Participants admis (tels que définis ci-dessous) doivent être présents à l'Événement et disponibles pour participer à chacune des trois journées de la Période du Concours. La Période du Concours prendra fin et tous les gagnants seront sélectionnés avant la clôture de l'Événement, le 1er octobre 2026.

2. GESTION DU CONCOURS : Le terme « Gestion » désigne Reed Exhibitions, une division de RELX Inc. (401 Merritt 7, Norwalk, CT 06851). La Gestion sera chargée de l'organisation du Concours et collaborera également avec l'American Gaming Association (l'« AGA ») pour la production et la Gestion du Concours.

3. ADMISSIBILITÉ : Toute personne qui (i) est soit nommée pour participer au Concours en tant que « Concurrent », soit postule pour participer au Concours en tant que « Juge » (chacun tel que défini dans la section « Processus de nomination » ci-dessous) et (ii) répond aux critères d'admissibilité de la présente section sera désignée comme un « Participant ». Le Concours est ouvert uniquement aux Participants qui, au moment de la soumission de leur Formulaire de nomination (tel que défini ci-dessous), sont : (i) des résidents légaux de l'un des cinquante (50) États des États-Unis, du District de Columbia, du Canada ou du Mexique ; (ii) âgés d'au moins vingt et un (21) ans ; et (iii) employés par un Employeur du

secteur (tel que défini ci-dessous). Tous les Participants doivent être en mesure de fournir une preuve d'identité et d'admissibilité si la Gestion le leur demande.

Un « Employeur du secteur » s'entend soit (i) d'un exploitant d'un casino physique, soit (ii) d'un exploitant d'un casino en ligne, situé dans les deux cas aux États-Unis, au Canada ou au Mexique, et dûment autorisé par l'organisme de réglementation national, provincial ou tribal compétent à exploiter un tel casino dans le cadre du secteur légal et réglementé des jeux d'argent aux États-Unis, au Canada ou au Mexique.

Tous les Participants doivent être employés par un Employeur du secteur ; toutefois, par souci de clarté, le Concours est ouvert aux Concurrents qui sont des employés à temps plein, à temps partiel, occasionnels, sur appel, à double taux ou saisonniers d'un Employeur du secteur. Le Concours n'est pas ouvert aux Participants qui ne sont pas des résidents légaux des États-Unis, du Canada ou du Mexique. Les employés, agents et représentants de RELX Inc., de l'AGA, de chacune de leurs sociétés mères, filiales, divisions ou sociétés affiliées, ainsi que les membres de la famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit que ces personnes, ne sont pas admissibles à participer à ce Concours ni à y remporter un Prix.

Veuillez noter que les Participants non américains peuvent être soumis à des lois ou à des règlements dans leur juridiction de résidence respective qui peuvent restreindre ou limiter leur capacité à participer au Concours et/ou à recevoir ou accepter des Prix. Les Participants non américains dont la juridiction de résidence interdit à ses résidents de participer à des Concours aux États-Unis ne sont pas admissibles à participer au Concours. En s'inscrivant au Concours, les Participants non américains reconnaissent avoir pris connaissance des lois et règlements applicables de leur juridiction de résidence respective, le cas échéant, qui pourraient restreindre ou limiter leur capacité à participer au Concours, et reconnaissent en outre qu'ils sont seuls responsables de s'assurer que leur participation au Concours est conforme à toutes les lois et à tous les règlements de leur juridiction de résidence respective.

Si un Participant (ou tout Formulaire de nomination le concernant) est jugé inadmissible à tout moment et pour quelque raison que ce soit, la Gestion se réserve le droit de le disqualifier immédiatement du Concours, et ce Participant inadmissible reconnaît qu'il renonce à tout Prix ou droit à celui-ci.

Une fois accepté au Concours, la Gestion fournira au Participant un code lui permettant de s'inscrire gratuitement pour obtenir un laissez-passer « Hall d'exposition uniquement » pour l'Événement. Nonobstant ce code d'inscription, chaque Participant et son Employeur du secteur sont seuls responsables de tous les frais accessoires ou dépenses nécessaires pour être présent à l'Événement ou pour participer au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, les documents de voyage, l'hébergement et autres frais accessoires ou dépenses applicables. Tous ces frais seront à la charge exclusive du Participant ou de son Employeur du secteur, et la Gestion ne sera pas tenue responsable des frais liés à la participation du Participant au Concours.

4. PROCESSUS DE NOMINATION ; PÉRIODE DE SOUMISSION : Les candidatures des Participants admissibles proposés pour participer au Concours doivent être soumises par un Employeur du secteur par l'intermédiaire du site Web de l'Événement. Chaque candidature ainsi soumise sera considérée comme un « Formulaire de nomination ». La Période de soumission des formulaires de nomination commence à 00 h 01 (heure du Pacifique) le 20 mai 2026 et se termine à 23 h 59 (heure du Pacifique) le 17 juillet 2026 (la « Période de soumission »). La soumission d'un Formulaire de nomination est gratuite.

Tous les formulaires de nomination doivent être soumis par un employé d'un Employeur du secteur occupant un poste dans le domaine des « Jeux de table » et ayant un titre de directeur ou supérieur (un « Nominateur »). Les Participants individuels **doivent** être nommés par un Employeur du secteur et les formulaires de nomination **doivent** être soumis par un Employeur du secteur pour être pris en considération. Les Participants individuels ne peuvent pas soumettre de formulaires de nomination en leur propre nom.

Chaque Formulaire de nomination doit inclure les renseignements suivants concernant à la fois le Participant désigné pour concourir aux jeux du Concours (le « Concurrent ») et le Participant désigné pour participer en tant que Juge des jeux du Concours (le « Juge ») (ainsi que concernant le Nominateur s'il est différent du Juge désigné) :

- Nom
- Titre
- Téléphone/Courriel
- Employeur du secteur (p. ex. casino) : nom et adresse
- Statut d'emploi (le cas échéant, c'est-à-dire à temps plein, à temps partiel, à double taux, etc.)
- Années d'expérience en tant que croupier de jeux de table
- Années d'expérience en gestion des jeux de table et pour quels jeux (réservé aux personnes ayant proposé la candidature et aux Juges)
- Quels jeux de table distribuez-vous dans le cadre de votre travail ? (Concurrents uniquement)
- Informations supplémentaires pouvant être utiles au processus d'évaluation
- Confirmation que ces personnes sont en mesure de se rendre à Las Vegas et de participer au Concours pendant les trois (3) jours
- Confirmation indiquant si le Nominateur est ou non le Juge qui accompagnera le Concurrent au Concours
- Si le candidat doit être sélectionné à l'issue d'un Concours organisé par l'Employeur du secteur, veuillez fournir les détails logistiques nécessaires concernant le processus de sélection, y compris la date à laquelle ce Concours doit être terminé.

En soumettant un Formulaire de nomination et en s'inscrivant à ce Concours, chaque Participant et l'Employeur du secteur du Participant déclarent et garantissent que (i) ils ont lu, compris et accepté d'être liés par le présent Règlement officiel et par les décisions de la Gestion et des Juges, qui seront exécutoires et définitives pour toutes les questions relatives à ce Concours ; et (ii) le Participant est autorisé à s'inscrire à ce Concours et à faire les déclarations énoncées dans les présentes.

Le fait de soumettre un Formulaire de nomination ne garantit PAS la participation au Concours. À compter du 18 juillet 2026, le comité consultatif du Concours commencera à examiner chaque Formulaire de nomination soumis et déterminera si le candidat mentionné dans le formulaire est accepté ou non au Concours. Le candidat et la personne qui l'a proposé seront informés de l'acceptation ou du rejet au plus tard le 10 août 2026. Les formulaires de nomination seront examinés et acceptés à la seule discrétion de la Gestion. **Il est prévu qu'un maximum de soixante (60) Participants soient acceptés au Concours, mais des Participants supplémentaires pourront être acceptés à la seule discrétion de la Gestion.**

Un Employeur du secteur peut soumettre un (1) Formulaire de nomination pour chacun de ses établissements de casino individuels, étant entendu toutefois que le nombre total de Concurrents d'un même Employeur du secteur pouvant participer au Concours sera limité comme suit:

- (i) Pour les Employeurs du secteur possédant un (1) établissement de casino, un (1) Concurrent peut participer au Concours;
- (ii) Pour les Employeurs du secteur possédant de deux (2) à sept (7) établissements de casino individuels, un maximum de deux (2) Concurrents peut participer au Concours;
- (iii) Pour les Employeurs du secteur possédant de huit (8) à dix-neuf (19) établissements de casino individuels, un maximum de quatre (4) Concurrents peut participer au Concours; et
- (iv) Pour les Employeurs du secteur possédant vingt (20) établissements de casino individuels ou plus, un maximum de sept (7) Concurrents peut participer au Concours.

Par souci de clarté, ces nombres représentent les maximums autorisés, et aucun Employeur du secteur ne se voit garantir un nombre précis de Concurrents pouvant participer au Concours.

Tous les formulaires de **nomination** doivent être reçus pendant la Période de soumission. Les formulaires de **nomination** soumis après la fin de la Période de soumission ne seront pas acceptés. Toute participation ou tentative de participation au Concours par des moyens jugés frauduleux, à la seule discrétion de la Gestion, sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification. L'heure du Pacifique s'applique à toutes les fins du présent Concours. L'horloge de la Gestion fera office de chronomètre officiel du Concours. Tous les formulaires de nomination deviennent la propriété de la Gestion. Les formulaires de nomination ne feront l'objet d'aucun accusé de réception et ne seront pas retournés. Les formulaires de nomination incomplets seront considérés comme invalides, et le Participant concerné ne sera pas autorisé à participer

au Concours. La Gestion n'est pas responsable des formulaires de nomination perdus, mal acheminés, illisibles, mal transcrits ou en retard. La preuve de l'envoi des formulaires de nomination ne sera pas considérée comme une preuve de réception par la Gestion. Tout Formulaire de nomination contenant du contenu violent, pornographique ou autrement obscène, illégal, ou offensant sur le plan racial ou moral, tel que déterminé par la Gestion à sa seule discrétion, sera rejeté comme non admissible. Tout Participant souhaitant se retirer du Concours peut le faire à tout moment avant la fin de la Période du Concours en contactant la Gestion.

5. JEUX DU CONCOURS ; RÈGLES : Pendant la Période du Concours, tous les Concurrents devront participer à la fois à la roulette américaine et au blackjack (chacun étant un « Jeu du Concours »). Chaque Concurrent doit participer aux DEUX (2) Jeux du Concours. Tous les Concurrents doivent disputer au moins une (1) manche de chaque Jeu du Concours. Tous les Jeux du Concours se dérouleront sans monnaie légale et utiliseront la monnaie factice ou les jetons fournis par la Gestion. Un groupe de Juges jouera le rôle de joueurs simulés dans chaque Jeu du Concours, étant entendu qu'aucun Concurrent ne sera autorisé à disputer une manche d'un Jeu du Concours avec un Juge employé par le casino d'origine du Concurrent. Tous les Concurrents sont tenus de porter l'uniforme complet de leur Employeur du secteur, y compris un badge nominatif, pendant toutes les manches du Concours.

Le Règlement officiel applicable à chaque jeu du Concours sera publié par la Gestion sur le site Web de l'Événement avant le début de la Période du Concours et fera partie intégrante du présent Règlement officiel. Chaque Participant recevra une copie écrite du règlement du jeu du Concours avant le début de la Période du Concours et devra confirmer qu'il en a pris connaissance et qu'il en comprend les dispositions avant de participer à un jeu du Concours.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS : À la fin de la Période du Concours, un total de trois (3) gagnants – première place, deuxième place et troisième place – seront sélectionnés par la Gestion.

Le Concours se déroulera sous forme de tournoi. En général, la première journée des épreuves du Concours commencera par une manche de chaque épreuve disputée par tous les Concurrents. Les Concurrents seront répartis en groupes et, afin de déterminer les gagnants de chaque groupe, les Juges évalueront et rempliront une fiche de pointage pour chaque manche des épreuves du Concours. Sur chaque carte de pointage, le Juge évaluera différents critères (hospitalité, compétences techniques, maîtrise du jeu) sur une échelle de un à dix. Les Juges remettront leurs cartes de pointage à la Gestion, qui examinera les scores totaux attribués et déterminera quels Concurrents ont obtenu les scores les plus élevés lors de cette manche. Les DEUX (2) meilleurs Concurrents de chaque groupe se qualifieront pour le deuxième jour des épreuves du Concours.

La deuxième journée des épreuves de Concours se déroulera sous la forme d'un tournoi de « Demi-finales ». Tous les Concurrents qualifiés lors de la première journée seront répartis en groupes et disputeront une manche de chaque épreuve de Concours. Les Juges évalueront les performances et rempliront une fiche de notation de la même manière que lors de la première journée. La Gestion examinera les notes totales attribuées et les DEUX (2) meilleurs Concurrents de chaque groupe qualifiés passeront à la dernière journée des épreuves de Concours.

Lors de la dernière journée des épreuves de Concours, les Concurrents restants disputeront chacun une dernière manche de chaque épreuve de Concours selon un format de tournoi « Finale ». Les Juges évalueront les performances et rempliront une fiche de pointage de la même manière que lors des deux premiers jours et, à l'issue de la dernière manche, la période de Concours prendra fin.

Une fois la Période du Concours terminée, la Gestion examinera toutes les fiches de pointage soumises par les Juges et calculera le total des points afin de déterminer quels Concurrents ont obtenu les meilleurs scores lors de la manche finale. Le Concurrent ayant obtenu le score le plus élevé lors de la manche finale sera déclaré gagnant de la première place, le Concurrent ayant obtenu le deuxième score le plus élevé sera déclaré gagnant de la deuxième place, et le Concurrent ayant obtenu le troisième score le plus élevé sera déclaré gagnant de la troisième place. En cas d'égalité, la Gestion peut demander aux Concurrents concernés de réaliser des activités supplémentaires raisonnables, y compris, sans s'y limiter, des manches supplémentaires des Jeux du Concours ou une épreuve de type « mort subite »

Les gagnants doivent être présents sur place lors de l'Événement pour pouvoir remporter leur Prix. Pour réclamer son Prix, chaque gagnant potentiel peut être tenu, à la discrétion de la Gestion, de signer et de retourner une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité, une autorisation de publicité, les renseignements de paiement ou les formulaires fiscaux requis, et/ou une preuve d'identité et d'admissibilité (collectivement, les « Formulaires du gagnant »), chacun tel que raisonnablement demandé par la Gestion. Si un Participant omet ou refuse de signer et de retourner tous les Formulaires du gagnant fournis par la Gestion dans les dix (10) jours suivant leur réception, il peut être disqualifié, ce qui entraînera la perte du Prix, et la Gestion se réserve le droit, mais n'a pas l'obligation, de sélectionner un autre gagnant.

Si un gagnant potentiel : (a) ne peut être joint pour quelque raison que ce soit après qu'on a déployé des efforts raisonnables ; (b) refuse ou ne peut accepter, recevoir ou utiliser le Prix pour quelque raison que ce soit ; (c) ne respecte pas les délais requis énoncés dans les présentes ; (d) est jugé à tout moment inadmissible à participer au Concours ou à recevoir le Prix, (e) est jugé à tout moment en non-conformité avec le Règlement officiel, ou (f) ne réclame pas le Prix ou ne remplit pas les obligations relatives aux Formulaires du gagnant dans le délai fixé par la Gestion, alors ce gagnant potentiel sera disqualifié du Concours et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné, à la seule discrétion de la Gestion, parmi les autres Participants admissibles. La Gestion n'aura aucune autre obligation ni responsabilité envers ces gagnants potentiels en ce qui concerne le Concours ou les Prix.

7. PRIX : Chacun des trois (3) gagnants se verra attribuer l'un des Prix suivants (chacun étant un « Prix » et, collectivement, les « Prix ») en fonction de son classement :

- Gagnant de la première place : Cinq mille dollars américains (5 000,00 \$) et le trophée du grand Prix
- Gagnant de la deuxième place : trois mille dollars américains (3 000,00 \$) et le trophée de la deuxième place
- Gagnant de la troisième place : deux mille dollars américains (2 000,00 \$) et le trophée de la troisième place

À la discrétion de la Gestion, des « Jeux parallèles » supplémentaires peuvent être proposés pendant la Période du Concours, mais ils seront jugés séparément du Concours. Ces jeux parallèles seront dotés d'un Prix de cinq cents dollars américains (500,00 \$) chacun.

Limite d'un (1) Prix par Concurrent, à l'exclusion des « Jeux parallèles », lesquels ne seront pas limités par Concurrent. Tous les Prix seront payés par chèque et seront conditionnels à la remise par ce gagnant potentiel à la Gestion de toute la documentation raisonnablement requise, y compris, sans s'y limiter, un formulaire ACH et un formulaire d'intégration des comptes fournisseurs. Tous les Concurrents prennent part au Concours en tant que représentants de leur Employeur du secteur. L'acceptation d'un Prix par un gagnant est soumise aux politiques de son Employeur du secteur. Les Prix ne comprennent pas les frais de déplacement, les dépenses personnelles ni tout autre coût non spécifiquement décrit dans le présent Règlement officiel comme étant inclus dans le Prix, et ces frais seront à la charge du gagnant. Toutes les dépenses liées à la réception et à l'utilisation des Prix, ainsi que toutes les taxes applicables sur les Prix, sont à la charge exclusive du gagnant. En participant au Concours, chaque Participant reconnaît que la Gestion n'a pas souscrit et ne souscrira aucune assurance de quelque nature que ce soit relative aux Prix.

Les Prix ne sont ni transférables ni cessibles tant que le gagnant n'a pas rempli toutes ses obligations en vertu du présent Règlement officiel. Aucune substitution ne peut être effectuée pour un Prix (ou une partie d'un Prix), sauf si, pour quelque raison que ce soit, un Prix (ou une partie d'un Prix) devient indisponible ou s'avère déraisonnablement difficile à fournir ; dans ce cas, la Gestion se réserve le droit de substituer ce Prix (ou cette partie d'un Prix) par un autre de valeur égale ou supérieure. Si un gagnant est incapable ou refuse d'accepter ou de participer à une partie quelconque d'un Prix, cette partie du Prix sera considérée comme perdue par ce gagnant et aucune substitution ne sera effectuée, sauf à la seule discrétion de la Gestion. Le défaut de réception d'un Prix peut entraîner sa perte, et ce Prix pourra être attribué à un autre gagnant, à la seule discrétion de la Gestion, parmi les autres Participants admissibles. Toute partie d'un Prix non réclamée ou non utilisée par un gagnant sera perdue et ne sera pas remplacée. Le rachat des Prix en espèces n'est pas autorisé.

Tous les Prix sont offerts « tels quels », sans aucune garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, toute garantie concernant l'état, la qualité marchande, la qualité, le titre ou l'adéquation à un usage particulier. La Gestion n'est pas tenue de remplacer les Prix endommagés, sauf si ces dommages sont causés par la

Gestion. Les gagnants doivent s'adresser au fabricant du Prix pour toute garantie potentielle de quelque nature que ce soit.

Si un Participant adopte, à tout moment, un comportement turbulent, importun, illégal, menaçant ou autrement inapproprié dans le cadre du Concours (tel que déterminé par la Gestion, à sa seule et raisonnable discrétion), la Gestion se réserve le droit, sans autre avis ni avertissement, de suspendre la participation dudit Participant et/ou de prendre toute autre mesure qu'elle jugera appropriée, à sa seule discrétion, sans encourir aucune responsabilité ni autre obligation envers ce Participant.

8. RÈGLES GÉNÉRALES DU CONCOURS : Le Concours est régi par le présent Règlement officiel et est soumis à toutes les lois fédérales, étatiques et locales applicables aux États-Unis. Le Concours est nul là où la loi l'interdit. L'anglais est la langue officielle du Concours et sera la langue de communication à toutes les tables de jeu pendant le Concours. En s'inscrivant au Concours, chaque Participant et son Employeur du secteur acceptent et conviennent sans condition (i) de se conformer et de respecter le présent Règlement officiel ainsi que toutes les déclarations, garanties et ententes qui y sont contenues, et (ii) que toutes les décisions prises par la Gestion ou par les Juges dans le cadre du Concours, y compris, sans s'y limiter, toutes les décisions concernant l'interprétation et la mise en œuvre du présent Règlement officiel ainsi que l'administration du Concours. Toutes ces décisions prises par la Gestion ou par les Juges sont définitives et exécutoires à tous égards et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ni d'aucun appel. La Gestion se réserve le droit exclusif de traiter et de résoudre tout aspect du Concours ou tout incident affectant le Concours qui ne serait pas expressément prévu dans le présent Règlement officiel, et toute décision de ce type sera définitive et exécutoire et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ni d'aucun appel. Sauf disposition contraire expressément prévue dans les présentes, tous les droits de la Gestion en vertu du présent Règlement officiel s'appliquent à l'ensemble des Participants et des employeurs du secteur associés, ainsi qu'à chaque Participant et Employeur du secteur associé individuellement.

Aucun Participant ne peut publier ou afficher – ni autoriser la publication ou l'affichage – de parrainages ou de recommandations de tiers, de quelque nature que ce soit, en rapport avec le Concours sans le consentement écrit préalable et explicite de la Gestion.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les informations et autres déclarations contenues dans tout document relatif au Concours et les modalités et conditions du présent Règlement officiel, ce dernier prévaudra, régira et prévaudra. Ni le fait que la Gestion n'insiste pas sur le strict respect d'une disposition du présent Règlement officiel, ni le fait qu'elle ne fasse pas valoir, retarde ou omette d'exercer un droit relatif à une disposition du présent Règlement officiel, ne sera interprété comme une renonciation ou un abandon, à quelque égard que ce soit, du droit de la Gestion de faire valoir ou de se prévaloir d'une telle disposition ou d'un tel droit dans ce cas ou dans tout autre cas.

La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition quelconque du présent Règlement officiel n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes, comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas. Les titres et les légendes utilisés dans le présent Règlement officiel le sont uniquement pour des raisons de commodité et de facilité de consultation et ne doivent en aucun cas être considérés comme affectant la signification ou l'intention du présent Règlement officiel ou de l'une de ses dispositions.

9. CONFIDENTIALITÉ ; UTILISATION DES DONNÉES : Les renseignements de chaque Participant seront recueillis à partir du Formulaire de nomination et utilisés par la Gestion conformément à la Politique de confidentialité (la « Politique de confidentialité ») affichée sur <https://privacy.rxglobal.com>, qui est intégrée aux présentes par cette référence. En s'inscrivant au Concours, chaque Participant accepte et reconnaît avoir lu, compris et accepté d'être lié par (i) le présent Règlement officiel ; et (ii) la Politique de confidentialité, chacun pouvant être modifié par la Gestion. Tous les Participants sont tenus de lire attentivement la Politique de confidentialité avant de participer au Concours et chaque Participant reconnaît qu'en cas de conflit ou d'incohérence entre les dispositions du présent Règlement officiel et celles de la Politique de confidentialité, les dispositions de la Politique de confidentialité prévaudront, régiront et s'imposeront. De plus, la Gestion peut faire appel à des entités tierces pour gérer certains aspects du Concours, y compris, sans s'y limiter, la collecte des renseignements des Participants. Nonobstant toute disposition contraire dans la Politique de confidentialité, la

Gestion peut partager les renseignements des Participants avec des entités tierces dans la mesure nécessaire à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités dans le cadre du Concours ou autrement, conformément à leurs propres pratiques indépendantes en matière de confidentialité.

10. PUBLICITÉ : Sauf interdiction légale, en s'inscrivant à ce Concours, chaque Participant accorde à la Gestion et aux Parties Exonérées un droit perpétuel, libre de redevance et non exclusif d'utiliser (1) les renseignements sur le Participant figurant dans le Formulaire de nomination ; (2) les enregistrements de la prestation du Participant dans le cadre du Concours et tout élément ou matériel connexe ; et (3) le nom, la voix, l'image, la photographie, la vidéo, les témoignages, les renseignements biographiques et/ou les déclarations du Participant dans le cadre du Concours, à des fins de publicité, de promotion et de communication futures concernant l'Événement, le Concours et les éditions futures de l'Événement ou du Concours, dans tous les médias connus à ce jour ou découverts ultérieurement, dans le monde entier, sans autre avis, autorisation ou compensation et à perpétuité. Le Participant et son Employeur du secteur s'engagent chacun à renoncer à toute réclamation à l'égard des Parties Exonérées et ne percevront aucune redevance, actuelle ou future, de la part de celles-ci pour l'utilisation de toute photo ou vidéo liée au Participant et à sa participation au Concours, ainsi que tout élément et matériel connexe, qui sont utilisés dans la promotion de l'Événement par le biais de tout canal d'information, y compris, sans s'y limiter, sur les sites Web appartenant à la Gestion, les réseaux sociaux de l'Événement, ou d'autres sites Web ou réseaux sociaux. Le nom de chaque gagnant potentiel pourra figurer sur une liste des gagnants accessible au public ; toutefois, la Gestion ne publiera pas le classement final du Concours de tous les Participants à l'issue du Concours.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ; FORCE MAJEURE : Chaque Participant accepte que la Gestion ne soit pas responsable et dégage par la présente la Gestion de toute responsabilité concernant toute réclamation, tout coût, toute blessure, toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit, lié à l'un des éléments suivants : (a) les formulaires de nomination, les avis aux gagnants, demandes de Prix ou formulaires de gagnant, ou le défaut de réception de ceux-ci pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les problèmes humains ou techniques, les défaillances ou dysfonctionnements de toute nature, qu'ils proviennent du Participant, d'un Employeur du secteur, de la Gestion ou d'une autre source, qui pourraient empêcher ou limiter la capacité d'un Participant à prendre part au Concours ou à envoyer ou recevoir des messages nécessitant une action ou une réponse de la part dudit Participant ; (b) tout dysfonctionnement des systèmes informatiques, des lignes téléphoniques, du matériel, des logiciels ou des programmes, ou toute autre erreur, défaillance, piratage, accès non autorisé, retard dans les transmissions informatiques ou les connexions réseau en rapport avec le Concours ; (c) tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou de toute ligne, de tout serveur ou fournisseur, de tout équipement ou logiciel, y compris toute blessure ou tout dommage subi par le Participant ou causé à ses biens résultant de sa participation au Concours ; (d) l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation, l'utilisation abusive, la perte ou l'erreur d'acheminement de tout Prix ou la participation à toute activité liée à un Prix, ou toute incapacité d'un gagnant à accepter un Prix pour quelque raison que ce soit ; (e) tout Participant qui ne se conforme pas au Règlement officiel ou qui le viole, ou qui a commis une fraude ou une tromperie en Participant au Concours ou en réclamant un Prix ; ou (f) tout retard ou toute perturbation résultant d'un cas de force majeure (tel que défini dans les présentes).

La Gestion se réserve le droit de modifier, de suspendre, de prolonger ou de mettre fin au Concours ou à toute partie de celui-ci si elle estime, à sa seule discrétion, que le Concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si une erreur, une omission, une fraude, une défaillance ou un problème technique, une altération, une corruption, une infection par un virus informatique, un bogue, une intervention non autorisée, un dysfonctionnement ou toute autre cause ou facteur échappant au contrôle raisonnable de la Gestion compromet ou pourrait compromettre l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la faisabilité du Concours ou de toute partie de celui-ci telle qu'envisagée dans les présentes, sous réserve de toute loi ou réglementation applicable. Dans le cas où la Gestion serait empêchée de poursuivre le Concours ou d'attribuer des Prix en raison d'un événement indépendant de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, un cas de force majeure ou un acte d'ennemi public, une défaillance de satellite ou d'équipement, une émeute ou des troubles civils, une menace ou une activité terroriste, une guerre (déclarée ou non) ou toute loi, décret ou règlement, d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une juridiction, ou de toute autre cause échappant raisonnablement au contrôle de la Gestion (chacun étant

un événement ou un cas de « Force majeure »), la Gestion aura le droit de modifier, de suspendre, de prolonger ou de mettre fin au Concours à sa seule discrétion et de sélectionner les gagnants potentiels parmi les Participants ayant terminé leur prestation dans les épreuves du Concours avant la survenance de ce cas de force majeure ou de toute autre manière jugée équitable et appropriée par la Gestion. La Gestion se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de modifier le présent Règlement officiel à des fins de clarification sans affecter de manière substantielle les modalités et conditions du présent Concours.

Bien que la Gestion s'efforce d'assurer l'intégrité du Concours, elle n'est pas responsable des actions des Participants en rapport avec le Concours, y compris toute tentative d'un Participant de contourner le Règlement officiel ou d'interférer de quelque manière que ce soit avec l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. La Gestion se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout Participant et/ou de révoquer tout Prix attribué à un Participant si la Gestion constate que celui-ci (a) altère le déroulement du Concours ; (b) agit en violation du Règlement officiel ; (c) s'inscrit ou tente de s'inscrire au Concours en utilisant des méthodes jugées frauduleuses à la seule discrétion de la Gestion ; ou (d) se livre à toute forme de tricherie, de fraude, d'aide non autorisée ou de tout autre comportement malhonnête en rapport avec les jeux du Concours, tel que déterminé à la seule discrétion de la Gestion. Ces décisions sont définitives et exécutoires.

La Gestion se réserve en outre le droit, à sa seule discrétion, de révoquer tout Juge qu'elle juge (a) avoir altéré le processus du Formulaire de nomination ou le déroulement du Concours ; (b) avoir agi en violation du Règlement officiel ; ou (c) s'être livré à toute forme de tricherie, de fraude, d'aide non autorisée à un Concurrent ou à tout autre comportement malhonnête en rapport avec les épreuves du Concours, tel que déterminé à la seule discrétion de la Gestion. Toute décision de ce type sera définitive et exécutoire.

12. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ; DROIT APPLICABLE ; LITIGES : Chaque Participant consent en toute connaissance de cause à participer au Concours de son plein gré et sans contrainte ni influence induite de la part d'un tiers. En s'inscrivant et/ou en participant de quelque manière que ce soit au Concours, chaque Participant, en son nom et au nom de ses héritiers, assume tous les risques liés à la participation au Concours et, par la présente, renonce, dégage de toute responsabilité, libère et s'engage à indemniser la Gestion et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, divisions et partenaires ; l'AGA et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, divisions et partenaires ; Expo and Convention Center, LLC ; Venetian Las Vegas Gaming, LLC ; chaque tiers commanditaire du Concours ; et chacun de leurs représentants, agents, successeurs, ayants droit, employés, dirigeants et administrateurs respectifs (les « Parties Exonérées »), de et contre toute réclamation, demande, cause d'action, coût, perte, procédure, blessure, dépense, responsabilités ou dommages de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les blessures mentales et/ou physiques ou le décès et/ou les dommages causés à des biens personnels ou la perte de ceux-ci, qui pourraient survenir en tout ou en partie, directement ou indirectement, en lien avec (i) la préparation ou la participation au Concours ; (ii) la possession, l'acceptation et/ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix ; (iii) la participation à toute activité liée au Concours ou au Prix ; ou (iv) toute réclamation ou cause d'action fondée sur les droits à l'image, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée et la livraison de marchandises en rapport avec le Concours, dans chaque cas sous réserve de la loi applicable. Les Parties Exonérées n'assument aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure subis par un Participant ou causés à ses biens, quelle qu'en soit la cause, liés au Concours et/ou à l'acceptation ou à l'utilisation d'un Prix, ou en résultant.

TOUS LES PARTICIPANTS RECONNAISSENT QUE LA GESTION NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES PRIX OFFERTS DANS LE CADRE DU CONCOURS. SANS LIMITER EN AUCUN CAS LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE ET SANS DÉROGER À LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ, LA GESTION DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE ET CONDITION, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, CONCERNANT LE DÉROULEMENT DU CONCOURS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, TITRE, NON-CONTREFAÇON ET LEURS ÉQUIVALENTS, EN VERTU DES LOIS DE TOUTE JURIDICTION RELATIVE AU CONCOURS ET/OU AU(X) PRIX. TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES À L'INTERPRÉTATION, À LA VALIDITÉ, À L'EXÉCUTION ET À L'APPLICABILITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL OU AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS, DES EMPLOYEURS DU SECTEUR, OU DE LA GESTION EN LIEN AVEC LE CONCOURS SERONT RÉGIS PAR ET INTERPRÉTÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS INTERNES DE L'ÉTAT DE NEW YORK, SANS

DONNER EFFET À AUCUNE RÈGLE DE CHOIX DE LOI OU DE CONFLIT DE LOIS QUI ENTRAÎNERAIT L'APPLICATION DES LOIS D'UN AUTRE ÉTAT.

Sauf là où la loi l'interdit, en participant à ce Concours, chaque Participant accepte que : (1) tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant de ou liés à ce Concours ou à tout Prix attribué soient résolus individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif, et soient régis par et interprétés conformément aux lois de l'État de New York, sans donner effet à aucune règle de choix de loi ou de conflit de lois (qu'elle soit de l'État de New York, ou de toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que l'État de New York, et consent par les présentes de manière irrévocable à la compétence personnelle desdits tribunaux et renonce à toute allégation de forum non conveniens ou d'absence de compétence personnelle qu'il pourrait avoir ; (2) toutes les réclamations, jugements et sentences arbitrales seront limités aux frais réels engagés, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat ; (3) aucun dommage indirect, punitif, accessoire, spécial, consécutif ou autre, y compris, sans s'y limiter, le manque à gagner, ne pourra être accordé (collectivement, les « Dommages-intérêts spéciaux ») ; et (4) le Participant renonce par la présente à tous ses droits de réclamer des Dommages-intérêts spéciaux et à tous ses droits de voir ces dommages-intérêts multipliés ou augmentés. EN AUCUN CAS LES PARTIES DÉGAGÉES DE RESPONSABILITÉ NE SERONT RESPONSABLES DE DOMMAGES SPÉCIAUX DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION D'UN PARTICIPANT AU CONCOURS, DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL OU DE LA RÉCEPTION D'UN PRIX PAR UN PARTICIPANT, QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE SUR LAQUELLE ELLES SE FONDENT, MÊME SI LA PARTIE DÉGAGÉE DE RESPONSABILITÉ A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DES PARTIES DÉGAGÉES DE RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE : LA PARTICIPATION D'UN PARTICIPANT AU CONCOURS, LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ET/OU LA RÉCEPTION D'UN PRIX PAR UN PARTICIPANT SERA LIMITÉE À 500,00 \$, SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES.

13. TAXES : Toutes les taxes fédérales, d'État, provinciales, territoriales et locales applicables de toutes les juridictions concernées, ainsi que tous les frais de transaction ou autres dépenses non spécifiés dans le présent Règlement officiel, sont à la charge exclusive du gagnant. VEUILLEZ NOTER QUE LE GAGNANT PEUT ÊTRE ASSUJETTI À UNE OBLIGATION FISCALE. Les gagnants doivent consulter un fiscaliste pour déterminer leur obligation fiscale ; la Gestion n'est pas en mesure de fournir des conseils fiscaux.